

# COMMUNE DE LANRIVAIN

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 AVRIL 2023

### Liste des délibérations examinées en séance

L'an deux mil vingt-trois, le cinq Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 17 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
Philippe LE JONCOUR	X			
Fabienne PAMPANAY	X			
Sylvie STEUNOU	X			
Alain JOANNOT	X			
Zofia PINSON	X			
Anne LE GALL	X			
Bruno RAOULT	X			
Annie LE ROLLAND		X		
Hélène PERCHOC	X			
Jean-François THOMAS		X		
Denis CHELIN	X			

**Secrétaire de séance :** Alain JOANNOT

2023-02-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2023

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la proposition de procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

2023-02-02 : Modification du tableau des effectifs

Mme Nadine LE CAM, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est éligible à un avancement de grade à l'ancienneté. Les conditions des lignes directrices de gestion précisent que la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions. Il propose donc d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

Effectif	Grade d'emploi	DHS
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31h00
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31h00
1	Adjoint technique	22h00

Ainsi, il sera possible de consulter le Comité Technique sur l'avancement de grade de Mme LE CAM en leur transmettant le ratio promu-promouvable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de tableau des effectifs présentée.

2023-02-03 : Création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

La commission communale des impôts a été consultée sur la mise en place de cette taxe. Elle a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-02-04 – Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti au taux de 12.87%
- De maintenir le taux de la taxe foncière non-bâti au taux de 43.62%
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation au taux de 62.14%

2023-02-05 – Frais de fonctionnement de l'école

L'article 101 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, précise que le maire d'une commune dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer à la scolarisation des enfants dans un établissement d'une autre commune proposant un tel enseignement, même lorsque la capacité d'accueil de ses écoles est suffisante.

Le montant annuel du coût scolaire communal s'élève à 2 059,79 € par enfant de maternelle et 465,52 € par enfant en primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le montant à demander par élève de maternelle à 2 059.79 euros et à 465.52 euros par élève de primaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

2023-02-06 - Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter l'attribution de subventions communales aux associations. Le choix est fait de privilégier les associations œuvrant pour l'animation et la promotion du territoire communal et d'arrêter un forfait de 20 € par adhérent habitant la commune pour les associations hors commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.VALIDE ces dispositions ;

.ACCORDE les subventions communales aux associations comme présentées ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Courrier de demande</b>	<b>Bilan financier</b>	<b>Bilan moral</b>	<b>Nombres de licenciés (clubs sportifs)</b>	<b>Rappel subventions 2022</b>	<b>Propositions subventions 2023</b>
<b>Associations communales</b>						
Amicale des Retraités	X	X			200,00 €	200.00€
Comice Agricole	X		X		350,00 €	700.00€
Div Yezh Ecole de Lanrivain	X	X	X		1 300,00 €	1300.00€
FNACA	X	X	X		100,00 €	100.00€
Gar Nevez Laruen	X	X	X		400,00 €	400.00€
Les Lieux Mouvants	X	X	X		800,00 €	800.00€
Littérature	X				- €	200.00€
Muscrai-Kerne Uhel (jumelage)	X				- €	200.00€
PLUS	X	X	X		1 300,00 €	1300.00€
<b>Associations hors communes avec adhérents</b>						
Dojo Bro Dreger	X	X	X	1		20.00€
Groupement des Jeunes du Pelem	X					20.00€
Guingamp Volley Ball	X	X	X	1		20.00€
Handball Pélemois	X			4		80.00€
Judo Club Pélemois	X	X	X	2	40,00 €	40.00€
Les Blés d'Or	X	X	X	1	60,00 €	20.00€
Pierre Le Bigaut - Muco	X		X		100,00 €	100.00€
Quintin Roller Club	X	X	X	2		40.00€
Saint Brieuc Handisport	X	X	X	1	20,00 €	20.00€
Summer Palets Fest	X	X	X			800.00€
<b>Autres associations</b>						
ADSM	X	X	X			20.00€
Amicale Laïque St Nicolas Du Pelem	X			5		50,00 €
Centre d'Aide Alimentaire	X				180,00 €	202.00€
Fondation du Patrimoine	X		X			100.00€
RKB	X	X	X			100.00€
<b>TOTAL</b>					<b>7 270,00 €</b>	<b>6 832.00€</b>

2023-02-07 – Budget annexe assainissement : Budget primitif

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement présenté ce jour, comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	20 920,00 €	20 920,00 €
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>20 920,00 €</b>	<b>20 920,00 €</b>
INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	18 720.00€	22 271.91 €
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 518.17€
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 720.00 €</b>	<b>25 790.08 €</b>
TOTAL		
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>39 640.00€</b>	<b>46 710,08 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe assainissement arrêté comme présenté ci-dessus :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- PRECISE que les prévisions de la section d'investissement sont exceptionnellement en suréquilibre en raison de l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour les études préalables au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station non prévue au budget prévisionnel 2023.

2023-02-08 – Budget principal : budget primitif 2023

Il s'articule autour de deux sections : la section de fonctionnement qui permet à la Collectivité de gérer les affaires courantes et la section d'investissement qui est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. La section de fonctionnement s'équilibre à 527 993.30 euros et la section d'investissement à 518 352.80 euros.

a) *Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	162 300,00 €	Résultat de fonctionnement 2022	603,30 €
Dépenses de personnel	213 620,00 €	Atténuations de charges	24 100,00 €
Autres dépenses de gestion courante	37 850,00 €	Recettes des services	16 800,00 €
Dépenses financières	10 650,00 €	Impôts et taxes	254 500,00 €
Charges exceptionnelles	650,00 €	Dotations et participations	189 580,00 €
Dotations amortissements et provisions	1 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	42 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>438 610,00 €</b>	Reprises amortissements et provisions	410,00 €
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>2 040,00 €</i>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>527 993,30 €</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>99 383,30 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	
<b>Total général</b>	<b>527 993,30 €</b>	<b>Total général</b>	<b>527 993,30 €</b>



b) Les principales dépenses et recettes de la section d'Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	42 802,80 €	Virement section de fonctionnement	99 383,30 €
Remboursement d'emprunts	62 000,00 €	FCTVA	19 000,00 €
Cautions logements	2 500,00 €	Cautions logements	2 500,00 €
<b>Travaux de bâtiments :</b>		Mise en réserves (résultat 2022)	125 670,06 €
Réfection toiture, électricité église	200 000,00 €	Subventions	175 600,00 €
Fin travaux chapelle du Guiaudet	2 000,00 €	Emprunt	49 559,44 €
Logements communaux	10 000,00 €	Vente de la maison 1 imp. Mésanges	40 000,00 €
Epicierie	5 000,00 €		
<b>Travaux de voirie :</b>			
Programme d'enrobé 2023	70 000,00 €		
Aménagement sécurité routière Guiaudet	100 000,00 €		
<b>Autres :</b>			
Acquisition de l'accès à Cosquer Stoup	3 000,00 €		
Acquisition terrain TASSET	5 000,00 €		
Acquisition panneaux	2 100,00 €		
Agrandissement colombarium	6 000,00 €		
Réserve incendie Kermaréchal	3 350,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 600,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 640,00 €
<b>Total général</b>	<b>518 352,80 €</b>	<b>Total général</b>	<b>518 352,80 €</b>

2023-02-09 – Projet de grande boucle de randonnée

Le Conseil municipal est informé du projet d'une grande boucle de randonnée d'environ 100 kms qui est porté depuis mars 2021, par des élus de 12 communes. 7 communes sont sur le territoire de la CCKB : Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn et 5 communes sont sur le territoire de GPA : Duault, St Servais, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien. L'idée de ce sentier de randonnée, au-delà de son intérêt paysager est de mutualiser les moyens internes afin de gérer collectivement et durablement ce dernier. Il a pour objectif de contribuer au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine. Ce projet est soutenu par la communauté de communes du Kreiz Breizh et la communauté de communes de Guingamp Paimpol agglomération ainsi que par le département des Côtes d'Armor. Le tracé du projet de la grande boucle est quasiment finalisé. Il a pour ambition d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Les douze communes doivent désormais obtenir les conventions pour mettre en œuvre ce circuit qui suit principalement le massif granitique de Quintin. Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes mais également appartenant à des propriétaires privés. Pour permettre l'inscription au PDIPR, des conventions de passage avec les propriétaires sont nécessaires afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur ses parcelles mais également les responsabilités des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier. Les parcelles appartenant à des propriétaires privés ont été identifiées ; il convient à présent de les informer dans l'objectif d'obtenir leur accord.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et une abstention (Denis CHELIN),

- VALIDE le projet de la grande boucle porté par les douze communes ci-dessus désignées ;
- AUTORISE le Maire à engager des démarches auprès des propriétaires concernés pour les informer du projet de la grande boucle de randonnée amené à traverser leurs parcelles ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

2023-02-10 – Motion de soutien au collectif « 45 classes »

Sur le territoire des Côtes d'Armor, il est envisagé la fermeture de 45 classes, dont une à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY propose à toutes les communes des Côtes d'Armor de voter une motion de soutien :

« Le Conseil Municipal de LANRIVAIN déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor. »

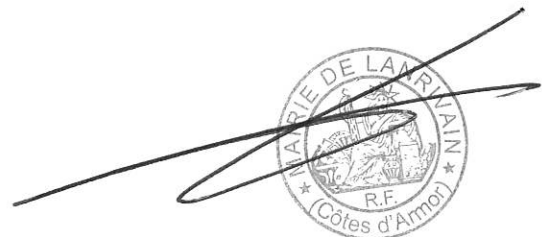
Liste affichée en mairie de LANRIVAIN le 28 avril 2023

Publiée sur le site internet de la commune de LANRIVAIN ([www.lanrivain.fr](http://www.lanrivain.fr)) le 28 avril 2023

**Le secrétaire de séance**  
**Alain JOANNOT**  
**3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**



**Le Maire,**  
**Philippe LE JONCOUR**



The official seal of the Municipality of Lanrivain is visible, featuring a central emblem surrounded by the text "MAIRIE DE LANRIVAIN" and "R.F. (Côtes d'Armor)".